

Arrêté ministériel autorisant l'école fondamentale annexée à l'Athénée Royal de Visé-Glons à organiser l'apprentissage par immersion

A.M. 10-08-2017

M.B. 11-12-2017

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal «Visé-Glons» de la Communauté française sis rue du Gollet, 2 à 4600 VISE, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 30 juin 2017,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, un apprentissage par immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année 2017-2018, selon les modalités suivantes:

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal de Visé- Glons Rue du Gollet, 2 4600-VISE	Ecole fondamentale annexée Rue du Lycée, 16 4690 GLONS	Néerlandais	De la 3ème année de l'enseignement maternel à la 6ème année de l'enseignement primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS